

**Décret contenant l'ajustement du budget des voies et
moyens de la Communauté française pour l'année
budgétaire 2010**

D. 13-10-2010

M.B. 03-11-2011

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - Les moyens prévus au budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 sont ajustés comme suit :

(En milliers d'euros)

	Evaluation initiale	Recettes supplémentaires	Diminutions de recettes	Evaluation ajustée
Recettes courantes (Titre I)	7.929.704	112.015	- 613	8.041.106
Recettes en capital (Titre II)	680	0	0	680
Total	7.930.384	112.015	- 613	8.041.786
dont recettes affectées	91.161	11.800	0	102.961
dont recettes non affectées	7.839.223	100.215	- 613	7.938.825

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge

Bruxelles, le 13 octobre 2010.

R. DEMOTTE,

Ministre-Président

J.-M. NOLLET,

Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction
publique

A. ANTOINE,

Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

J.-Cl. MARCOURT

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Mme E. HUYTEBROECK,

Ministre de la Jeunesse



Mme F. LAANAN,

Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

Mme M.-D. SIMONET,

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter sur le site du Moniteur belge à la page 65803.

